



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 janvier 2026

La réunion a débuté à 18h00 sous la présidence du Maire, M. Séverin MEDORI.

Conseillers présents :

M. Paul GIACOMETTI, 1^{er} adjoint
Mme Patricia ROSSI, 2^{ème} adjoint
M. Jean-Marc NICOLAI, 3^{ème} adjoint
Mme Muriel MASSE, 4^{ème} adjoint
Mme Isabelle CALENDINI
Mme Marine DAIDERI
M. Xavier GIACOBETTI
Mme Christelle GROSSI
M. Louis SEMIDEI
M. Michel SINIBALDI

Conseillers absents et représentés :

Mme Marie-Anne CARRY, pouvoir donné à M. Séverin MEDORI
M. Pierre ROSSI, pouvoir donné à M. Paul GIACOMETTI

Conseiller absent :

M. Mathieu DAGREGORIO
Mme Dominique FILIPPI

Secrétaire de séance :

Mme Patricia ROSSI

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès verbal de la séance du 12 décembre 2025 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages. Il est ensuite procédé à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- ▶ Délibération n° 1 : Adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque santé des agents souscrite par le CDG2B
- ▶ Délibération n° 2 : Adhésion au syndicat intercommunal de gestion forestière pour le massif de Sant'Appianu
- ▶ Questions diverses

Délibération n°1 : Adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque santé des agents souscrite par le CDG2B

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Une participation financière à la couverture du risque prévoyance des agents a été mise en place depuis le 1er janvier 2025.

Afin de permettre à l'ensemble des collectivités affiliées au CDG2B de bénéficier de dispositifs de PSC mutualisés, le CDG a lancé une consultation en 2025 pour le risque santé visant à proposer une convention de participation dès 2026.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG2B a souscrit une convention de participation pour le risque santé avec le groupement Mutuelle Nationale Territoriale-Mutuelle de la Corse, pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial.

Suite à l'avis du Comité Social Territorial du 05/11/2025 la commune souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG2B à hauteur de 30 euros mensuels par agent pour le risque santé.

Vote à l'unanimité pour adhérer à la convention de participation pour le risque santé conclue par le CDG2B et le groupement MNT-MDC, à compter du 1er mars 2026, instaurer la participation au financement, inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement et autoriser le Maire à signer tout document en découlant.

Délibération n°2 : Adhésion au syndicat intercommunal de gestion forestière pour le massif de Sant'Appianu

Le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre d'une coopération intercommunale, les communes de Pietra di Verde, Campi, Canale di Verde, Linguizzetta et Tox ont décidé de constituer un Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière (SIGF) pour le massif de

Sant'Appianu suite à la lettre d'intention signée par les 5 communes s'accordant sur le principe de création d'un SIGF.

Le Maire présente :

- ▶ le rapport préalable établi par l'ONF dans l'attente du rapport technique définitif
- ▶ les projets de statuts et règlement intérieur
- ▶ les parcelles définies et la carte

Vote à l'unanimité pour ;

- adhérer à la constitution du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du massif de Sant'Appianu,
- saisir le préfet pour la création du syndicat, d'informer les services de l'État de sa volonté d'adhésion afin que toutes les informations nécessaires à la constitution du syndicat puissent être transmises.
- autoriser le Maire à instruire administrativement la démarche jusqu'à la création du SIGF du Massif de Sant'Appianu, toutes demandes d'aide financière, technique et juridique pour la constitution du syndicat.

Questions diverses : NEANT

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 19h

Secrétaire de séance,

Patricia ROSSI

Le Maire,

Séverin MEDORI